

**LA REFONDATION DE L'ECOLE
CONTRIBUTION DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

| | |
|---|---|
| THEME : Le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique | Fiche action N° 3 : Création d'un partenariat entre les institutions locales |
| Animatrice : KULIMOETOKE Rebecca Rapporteurs : KELETOLONA Marie Jean Groupe de travail : | |

Contexte :

Un partenariat entre les Affaires culturelles, le vice rectorat et l'organisation coutumière favorisant la valorisation des ressources culturelles de proximité (art, artisanat, contes et légendes, chants et poésies traditionnels). Depuis le colloque d'Amiens en Mars 1968 en passant par la loi Haby (1977), les deux protocoles « éducation/culture » (1983 et 1993), le plan de 5 ans pour l'art et la culture jusqu'à cette récente initiative « refondons l'école », le partenariat entre le ministère de la culture et l'éducation nationale n'a pas cessé d'évoluer et de s'enrichir de propositions adaptées. Sur le territoire de Wallis et Futuna le partenariat est officiellement inexistant. Les rares moments dédiés à la culture dans les établissements se réduisaient à quelques actions culturelles initiées durant un temps limité par des intervenants de mérite. Nous nous souvenons tous du mois culturel dont le collège de Mataotama à Malae s'est illustré de même que le projet « tala tuku, tohi tuku » des professeurs de wallisien du second degré. Les animateurs des écoles primaires conçoivent il y a peu, un projet sur les comptines dans la langue wallisienne. Nous pouvons citer d'autres initiatives çà et là, mais malgré les bonnes volontés de chacun, nous ferons toujours face à des contraintes liées à la « durée de vie » tant qu'il n'y a pas de support institutionnel pour couvrir officiellement et accompagner les actions. En évoquant le partenariat culture/éducation, nous sommes bien conscients qu'il repose sur un système propre à la France métropolitaine. Sur le plan local, un réajustement s'adaptant à nos spécificités et à nos moyens sera nécessaire. Ainsi, nous pouvons voir apparaître dans ce cadre l'intervention de l'organisation coutumière et de la famille, garantes de la transmission de la culture traditionnelle

| OBJECTIFS | ACTIONS | RESSOURCES | INDICATEURS |
|---|--|--|---|
| -Officialiser le rapport de l'élève à sa culture -L'élève maîtrise la culture artistique de proximité d'un point de vue « enseignement traditionnel » puis, par l'enseignement « officiel » -Valorisation de la culture de proximité de l'élève | Institutionnalisation ou officialisation du partenariat vice rectorat/Service des affaires culturelles. Ateliers d'expression orale, pratique artistique, écriture, théâtre... dans la langue wallisienne et française. Renforcer et motiver les projets à thèmes. Visites d'intervenants locaux et hors territoire. Sorties à thèmes (connaissance du patrimoine local : architecture, artisanat, sites historiques etc...) | Vice rectorat, élus, service des affaires culturelles Les acteurs locaux ayant un rôle dans la sauvegarde de la culture wallisienne et futunienne Mise en valeur de la culture locale dans les projets d'établissement | -plus d'ouverture vers les disciplines à vocation artistique -multiplication des actions artistiques dans et hors des établissements -Autonomie de l'élève (motiver la singularité) -développement de l'implication des affaires culturelles dans les projets scolaires. |

Le processus de valorisation de la création de proximité de l'élève est amorcé par la sensibilité du regard porté par l'enseignant. Cette sensibilité aura des difficultés à se développer sans les outils d'approche indispensables à la maîtrise de l'Art, d'autant plus que nous exerçons dans un environnement dans lequel

LA REFONDATION DE L'ÉCOLE CONTRIBUTION DES ILES WALLIS ET FUTUNA

nous n'avions pas encore redéfini le cadre historique et théorique. L'enseignant de même que le spectateur curieux évolue dans le « flou artistique » du champ lexical du mot « ART ». Entre Artisanat/Art, Culture/Patrimoine, Mimétisme/Création... Nous avons encore des difficultés à placer nos repères car le territoire manque cruellement d'écrits ou de réflexions en la matière afin de transmettre une instruction maîtrisée. Dans le contexte local, la production artistique ou artisanale n'a de valeur esthétique que par la fonction qu'on lui décerne. Ainsi, compte tenu de ces constats, nous ne pouvons pas avoir la prétention de mettre en place un répertoire de classification des œuvres locales sans avoir réalisé une étude exhaustive au préalable. Ce travail revient aux services territoriaux concernés. Cependant, il est tout de même possible d'appliquer de manière adaptée la charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ([circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010](#)) dont les objectifs sont énoncés dans la [circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008](#) :

La résidence s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines. Elle s'inscrit dans la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture, et peut prendre trois formes, définies dans la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication n°2006-01 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences :

- La **résidence de création ou d'expérimentation**, qui développe une activité propre de conception d'une œuvre et des actions de rencontre avec le public de façon à présenter les éléments du processus de création tout au long de l'élaboration de l'œuvre. Sa durée est variable, de plusieurs semaines à plusieurs mois, et elle n'aboutit pas nécessairement à un spectacle, une exposition ou une publication.
- La **résidence de diffusion territoriale**, qui s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local, selon deux axes : diffusion large et diversifiée de la production des artistes et actions de sensibilisation.
- La **résidence association**, qui correspond à une présence artistique dans un établissement culturel, sur une durée de deux à trois ans. Elle a une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation.

Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée « **résidence en établissement scolaire** ».

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

La présente circulaire vise à instaurer une dynamique nouvelle qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire, notamment les enfants et les jeunes d'âge scolaire.

Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes, NOR :
MENE1003709C, RLR : 501-6, circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010, MEN - DGESCO B2-3 / AGR - MCC

D'autres textes de l'éducation nationale ou interministériels peuvent également intervenir dans l'argumentation de ce troisième point.